

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 6 avril deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Thierry CAPRON – Sabrina CAREME – Francette NEYRAT – Sébastien SALLES

Procuration : Marinette BOUYX Donne procuration à Dominique CAYRE
Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars et du 31 mars:

Aucune observation n'étant formulée les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération

Frais scolaires pour les enfants domiciliés hors de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école maternelle de Beaulieu comptait, à la rentrée de septembre 2014, 129 élèves dont 67 élèves à l'école primaire (75 rentrée 2013), 62 élèves à l'école maternelle (58 rentrée 2013).

Le coût total des frais scolaires s'élève à 103 734 €.

Le coût par élève tel qu'il en résulte des effectifs de l'année scolaire 2014/2015, s'élève à :

- 1 327.61 € (contre 1 536.57 € pour 2013/2014) pour l'école maternelle
- 319.74 € (contre 333.54 € pour 2013/2014) pour l'école primaire.

Il y a lieu de demander aux communes de résidence de bien vouloir participer aux dépenses de fonctionnement. Il y a 46 élèves de Beaulieu sur les 129 élèves de l'école.

Le refus de participation pour certaines communes concerne 2 élèves de maternelle et 7 élèves de primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la contribution des communes résidences des enfants fréquentant l'école maternelle de Beaulieu à la somme forfaitaire de 1 327.61 € par élève pour l'école maternelle et à 319.74 € pour l'école primaire

- arrête le montant à recouvrer auprès de ces communes à la somme globale de 63 188.73 € selon le détail ci-dessous :

Commune	Nombre d'enfants	Coût par enfant		Coût Global
ALTILLAC Primaire	0	0 €		
ALTILLAC Maternelle	13	1 327,61 €	16 727,89 €	16 727,89 €
ASTAILLAC Primaire	5	319,74 €	1 598,70 €	
ASTAILLAC Maternelle	4	1 327,61 €	5 310,44 €	6 909,14 €
BASSIGNAC LE BAS Primaire	3	319,74 €	959,22 €	
BASSIGNAC LE BAS Maternelle	1	1 327,61 €	1 327,61 €	2 286,83 €
BILHAC Primaire	4	319,74 €	959,22 €	
BILHAC Maternelle	3	1 327,61 €	5 310,44 €	6 269,66 €
BRIVEZAC Primaire	2	319,74 €	639,48 €	
BRIVEZAC Maternelle	6	1 327,61 €	7 965,66 €	8 605,14 €

CHENAILLER Primaire	5	319,74 €	1 598,70 €	
CHENAILLER Maternelle	5	1 327,61 €	6 638,05 €	8 236,75 €
LIOURDRES Primaire	1	319,74 €	319,74 €	
LIOURDRES Primaire 6 mois	2	191,84 €	383,68 €	703,43 €
SIONIAC Primaire	10	319,74 €	3 197,40 €	
SIONIAC Maternelle	4	1 327,61 €	5 310,44 €	8 507,84 €
MONCEAUX Maternelle	1	1 327,61 €	1 327,61 €	1 327,61 €
ST HILAIRE TAURIEUX Maternelle	1	1 327,61 €	1 327,61 €	1 327,61 €
QUEYSSAC Primaire	1	319,74 €	319,74 €	319,74 €
REYGADES Primaire	2	319,74 €	639,48 €	
REYGADES Maternelle	1	1 327,61 €	1 327,61 €	1 967,09 €

63 188,73 €

Délibération

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école de Puy d'Arnac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de PUY D'ARNAC concernant la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école pour un enfant domicilié à BEAULIEU qui est scolarisé à l'école de PUY D'ARNAC.

Le coût par élève, tel qu'il résulte de l'état établi par la commune de Puy d'Arnac, s'élève à la somme de 1 011.24 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte le décompte présenté pour un montant de 1 011.24 €
- dit que cette dépense est inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2016

Délibération

Avenant au bail de la Trésorerie, révision triennale du loyer

Monsieur le Maire rappelle que par acte administratif, en date du 1^{er} juillet 2001, la commune de Beaulieu-Sur-Dordogne a donné à bail à l'Etat (Trésor Public) pour l'installation de la Trésorerie, dans l'immeuble Sévigné, des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 182 m².

Ce bail a été conclu pour une première période de 9 ans : du 1^{er} juillet 2001 au le 30 juin 2010. Puis il a été renouvelé pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2019.

Une clause du contrat prévoit que le loyer peut être révisé tous les 3 ans sur demande formulée trois mois à l'avance au début de chaque période triennale par la commune.

Suite à la demande de la commune et selon l'avis des domaines, il est proposé un avenant au contrat pour fixer le nouveau montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2016 13 224 € par an. (13 302.51€ à compter du 1^{er} juillet 2013).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer à 13 224€.
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 3.

Délibération

Location du local situé à proximité du canal du Bourrier

Monsieur le maire communique au conseil municipal la demande de Monsieur Michel FABRE, qui souhaite nous louer le hangar situé à proximité du canal du Bourrier.

Monsieur le maire propose de donner à bail ce bâtiment, à Monsieur Michel FABRE, pour une durée de 2 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce bâtiment sera réservé à une utilisation privée, à l'exclusion de toutes activités commerciales, artisanales, industrielles ou agricoles.

Le loyer mensuel est fixé à 550 €.

Le bail sera établi par Maître GAILLARD.

Les frais d'acte, et de diagnostics (AMIANTE et ERNMT) seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Travaux du stade : demande de subvention au Département

A la demande des associations sportives utilisant le stade, le conseil municipal a décidé de réaliser la mise en éclairage de cet équipement sportif suivant les normes exigées par la fédération française de rugby soit 200 luxes.

Outre les travaux d'éclairage, la commune souhaite améliorer l'ensemble des équipements du stade : La sonorisation, utilisée pour les manifestations sportives. Cet équipement sera utilisé également, pour les foires organisées sous le pont, espace qui jouxte le stade ainsi que pour les manifestations estivales organisées dans l'espace entre le stade et la Dordogne.

La piste d'athlétisme utilisée par les élèves des écoles et du collège sera refaite.

Les travaux sur les réseaux vont nécessiter des travaux de réfection des revêtements.

Des travaux de mise en sécurité des lieux sont également nécessaires.

Les travaux d'accessibilité sont prévus dans la programmation « ADAP- 2016 » de la commune.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du Département la subvention qui peut être attribuée à ce projet.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Estimatif travaux éclairage et de requalification stade		
TOTAL HT	156 930.48 €	
TOTAL TTC	188 316. 58 €	
Département taux 30 % le montant HT au titre des équipements sportifs – année 2016 sur un plafond de 300 000 €		47 079 €
DETR au titre de l'aménagement des petits équipements sportifs – année 2016 - 30 % /Plafond éligible 50 000 € soit un taux 9.5 % sur le montant des travaux		15 000 €
Fonds de soutien à l'investissement local 30 %		47 079 €
TOTAL SUBVENTIONS		109 158 €
Autofinancement communal (dont FCTVA récupérable N+1 16.404%/188 316 : 30 891 €		79 158 €
TOTAL		188 316 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux
- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au taux de 30 %
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet

Délibération

Subventions aux associations – attributions 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités suivantes :

6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montant attribué 2016
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	60 €
ASSOCIATION AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	70 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU - ASSOCIATION CHORALE	500 €
ASSOC. DEPART INFORMATION LOGEMENT (ADIL)	70 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	150 €
AUBERGE DE JEUNESSE	1 800 €
CLUB DE BRIDGE	450 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	250 €
COMICE AGRICOLE D ARRONDISSEMENT	135 €
COMITE BEAULIEU FNACA	150 €
COMITE QUARTIER DE LA CHAPELLE	540 €
COMPAGNIE DES FETES	11 500 €
D D E N	50 €
FEDERATION des ASSOCIATION LAIQUES / La Ligue de l'enseignement	135 €
FESTIVAL SAINT CERE	1 000 €
FOYER CULTUREL	500 €
LA MONTEE DU DOUX	750 €
LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL	15 €
LES AMIS DE SCHEINFELD	200 €
LES AMIS DE L ECOLE	300 €
(Réveil bellocois) HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE	100 €
ADALPA (protection chats)	135 €
Club Question pour un champion	50 €
Association JA BBMTS	50 €
Comité Départemental USEP Corrèze	80 €
TOTAL	20 040 €

Délibération

Participation financière au voyage des élèves du collège

Monsieur le Maire présente la demande de subvention sollicitée par le Collège de Beaulieu pour l'organisation d'un voyage scolaire qui se déroulera du 27 avril au 4 mai 2016. 6 élèves de notre commune participeront à ce voyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce voyage pour un montant de 210 €.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2016.

Délibération

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet du budget pour l'année 2016,
- vu l'état de notification des taux d'imposition de 2016 des trois taxes directes locales, émis par le trésorier payeur général de la Corrèze qui s'établit comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Pour information : Bases d'impositions effectives 2015</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2016</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit voté par l'assemblée délibérante</i>
Taxe d'habitation	2 041 828	2 079 000	11,52	239 501
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 528 624	1 539 000	19,74	303 799
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 452	14 600	123,30	18 002
TOTAL				561 302

- **après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de conserver les taux de l'exercice 2015 pour le Budget 2016 aux taux indiqués ci-dessus.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Délibération

Budget primitif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	377 692.60 €	013	Atténuations de charges	5 000 €
012	Charges de personnel	657 784.00 €	70	Produits des services	110 008.59 €
014	Atténuation de produits	8 200.00 €	73	Impôts et taxes	779 069.00 €
065	Autres charges gestion courante	129 879 €	74	Dotations et participations	398 742.34 €
66	Charges financières	56 868 €	75	Autres produits de gestion courante	45 600.00 €
67	Charges exceptionnelles	340 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
022	Charges imprévues	665 €			
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	210 854.93 €		Résultat reporté	103 863.60 €
		1 442 283.53 €			1 442 283.53 €

INVESTISSEMENT (RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES)

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	60 779.44 €	13	Subventions d'investissement	977 243.74 €
21	Immobilisations corporelles	253 469.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	62 462.07 €
23	Immobilisations en cours	1 074 176.91 €	10	Dotations Fonds divers Réserves (- 1068)	183 576.00 €
16	Remboursement d'emprunts	195 574,00 €	1068	Dotations Fonds divers Réserves	204 989.30 €
				Recette d'ordre d'investissement	210 854.93 €
D001	Solde d'exécution positif reporté	55 126.69 €			
		1 639 126.04 €			1 639 126.04 €

Francette NEYRAT et Sébastien SALLES adoptent le budget 2016 mais toutefois ils restent défavorables au projet d'installation d'une vidéo protection dans Beaulieu et émettent des réserves sur le projet.

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare

1 - Recrutements matelots

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la saison touristique ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

Le recrutement direct de deux agents non titulaires saisonniers pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016.

Ces agents assureront les fonctions de matelot pour la gabare communale pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Pendant cette période la durée des contrats pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures complémentaires pourront être effectuées en fonction des nécessités du service.

Ces agents assureront les fonctions de matelot pour la gabare communale.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 par référence au grade d'agent d'entretien 2^{ème} classe.

Monsieur le maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 - Pilote de la gabare

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période la saison touristique ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions de conduite de la gabare communale. Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses

Eco lotissement : Le chemin permettant l'accès à la parcelle communale étant privé, la commune a engagé avec les propriétaires riverains une démarche pour que ce chemin puisse devenir propriété de la commune et ainsi être aménagé.

Aire camping car : Sa mise en fonctionnement sera effective au 1^{er} mai

Compte tenu que peu de spectateurs ont assisté aux feux d'artifice à la fête des Corps Saints en 2015, la question se pose du maintien ou non de ces feux d'artifice. Après en avoir débattu, il est décidé de maintenir les feux par 9 voix pour et 6 voix contre. Les feux pourraient à nouveau être tirés au stade au lieu du quartier de la Chapelle, trop éloigné de la fête foraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30